

« En aucun cas » brandit des manifestations dans 6 villes pour avoir Satchivi



Le Mouvement « En aucun Cas » ne désarme pas malgré les supplices que vit actuellement son premier responsable, Foly Satchivi arrêté le 22 août dernier par la Gendarmerie nationale. Le Comité exécutif du Mouvement annonce des manifestations publiques dans six (6) villes du Togo à partir du 1^{er} septembre pour exiger la libération de tous les détenus politiques.

Dans une déclaration diffusée mardi, le Mouvement En aucun cas, membre d'AFRIKI a dénoncé une arrestation arbitraire de son Porte-parole. Pour lui, M. Satchivi est arrêté pour décourager les défenseurs des droits de l'homme au Togo.

« En Aucun Cas » indique qu'une demande de mise en liberté provisoire a été déposée lundi par l'avocat de l'incarcéré, Me Raphaël Kpande Adzare et appelle le juge à se déterminer dans les 72 heures. Mais dans le cas échéant il entend investir les rues.

« Au cas où la raison ne regagne pas les consciences, les organisations membres du Mouvement En aucun Cas, les familles, parents, amis et combattants, épris de l'idéal de justice, d'équité et de liberté vont tenir des manifestations d'envergure le 1^{er} septembre 2018 dans six villes du Togo pour

demander sa libération, celle d'Assiba Johnson, des membres de NUBUEKE, des manifestants arrêtés et de Kpatcha Gnassingbé », souligne la déclaration liminaire.

{loadmoduleid 210}

Les marches ont lieu à Lomé, Afangnan, Amégnran, Aného et à Kara. Une invitation d'organiser de façon concomitante le même jour une activité pareille est lancée à toutes les organisations de la diaspora et à tous les activistes.

Foly Satchivi, 1^{er} Porte-parole d'En Aucun Cas a été arrêté le 22 août dernier alors qu'il s'apprêtait à donner une conférence.

Comparu la semaine dernière devant Hyacinthe Awi Adjoli, le doyen des juges d'instruction, l'ancien Président de la Ligue Togolaise des Droits des Etudiants a été accusé de rébellion, de provocation et d'apologie de crimes et délits, infractions prévues et punies par les articles 498 et 552 du Code pénal en vigueur. Aussi, est-il accusé de trouble à l'ordre public aggravé.